

ARRETE N° POL -144/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de règlementer la circulation sur la rue du Peyrou pour mettre l'accès à la Pharmacie de Garde, la rue du Peyrou sera mise à double sens de circulation du Samedi 19 Juillet 2025 à 18h00 au Dimanche 20 Juillet 2025 à 8h00..

A R R E T E

Article 1 La circulation sur la rue du Peyrou sera modifiée de la façon suivante du 19/07/25-18h00 au 20/07/25-8h00 :

- **Rue du Peyrou mise en double sens de circulation pour permettre l'accès à « la pharmacie du Centre » qui est de garde.**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le **25/07/2025**

Le Maire,

Guy LAURET

